



Baie-des-Sables

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'Édifice municipal Philippe-Morin, situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables, le lundi 9 février 2026 à 19 h 00.

Sont présents :

1-	3- Monsieur Pierre Marquis
2-	4- Madame Kate St-Pierre

Sont absentes :

1- Madame Marie-Claude Saucier	2 Madame Nicole Marcheterre
--------------------------------	-----------------------------

Formant quorum sous la présidence de Monsieur -Gérald Beaulieu, maire.

Monsieur Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1. MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-01 Il est proposé par Pierre Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2026-02-02 Il est proposé par Pierre Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal :

- de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

Adoptée

3. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.1. LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses incompressibles payées en janvier 2026 pour un total de 49 877.39 \$, détaillé à l'annexe 1.

3.2. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de janvier 2026 pour un total de 28 456.61 \$, détaillé à l'annexe 2.

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.3. RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES ET AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES DÉTENANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le greffier-trésorier dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser, détaillé à l'annexe 3.

3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

2026-02-03 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 156 362,80 \$, détaillé à l'annexe 4.

Je, Alain Thibault, greffier-trésorier, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées aux annexes ci-haut.

Adoptée

3.5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE CONCILIATION

Le greffier-trésorier dépose au conseil le rapport financier ainsi que le rapport de conciliation pour la période mensuelle se terminant le 31 janvier 2026, détaillé à l'annexe 5.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC EN REGARD DES POINTS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT D'UNE COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le greffier-trésorier dépose au conseil une communication du MSP confirmant le dépôt d'un montant de 357 837 \$ relativement à l'adjudication d'un contrat liant la municipalité à un mandataire pour exécuter des travaux, détaillé à l'annexe 5.

5.2. DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITÉS ET ORGANISMES DU MILIEU ET ATTRIBUTION DES DOSSIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables désire assurer une représentation efficace et structurée de ses membres du conseil tant au sein des principaux comités et organismes du milieu qu'en matière de suivi des dossiers municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de déléguer formellement certains membres afin de renforcer les liens avec les organisations partenaires et de favoriser une prise en charge optimale des secteurs d'intervention municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-04 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil soient désignés représentants officiels de la Municipalité de Baie-des-Sables auprès des comités et organismes suivants :

- Comité consultatif en urbanisme : Pierre Marquis et Gérald Beaulieu
- Comité de la Bibliothèque Marie-Ratté : Marie-Claude Saucier
- Corporation de développement : Nicole Marcheterre
- Héritage portuaire de Baie-des-Sables : Marie-Claude Saucier
- Office municipal d'Habitation Fleuve et Vallée : Gérald Beaulieu et Marie-Claude Saucier

QUE la responsabilité des principaux dossiers municipaux soit attribuée comme suit :

- Administration générale : Gérald Beaulieu
- Sécurité publique : Marie-Claude Saucier

- Transport : Nicole Marcheterre – Secteur village
Kate St-Pierre – Secteur rural
- Hygiène du milieu : Nicole Marcheterre
- Santé, bien-être, famille et éducation : Marie-Claude Saucier
- Urbanisme : Pierre Marquis
- Développement : Nicole Marcheterre
- Loisirs : Kate St-Pierre
- Culture : Marie-Claude Saucier

QUE chaque membre ainsi désigné assume un rôle actif dans ses dossiers et au sein des instances où il est délégué, en rendant compte périodiquement au conseil municipal de l'état d'avancement, des enjeux et recommandations qui en découlent;

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement et demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou révocation par résolution du conseil;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux comités ou organismes concernés ainsi qu'aux membres du conseil visés.

Adoptée

5.3. DÉLÉGATION ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE – CARANGE SOLUTIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a reçu une offre de service datée du 29 janvier 2026 de la part de Carange Solutions pour l'utilisation annuelle de la plateforme Munia, spécialisée en intelligence artificielle pour le secteur municipal québécois;

ATTENDU QUE cette offre, détaillée à l'annexe 7, répond aux besoins de la municipalité en matière d'automatisation des tâches administratives, de productivité, de sécurité et de conformité légale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent d'accepter ladite offre de service, incluant la licence organisationnelle annuelle ainsi que les modalités et conditions présentées;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-05 Il est proposé par Pierre Marquis et résolu à l'unanimité ;

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables accepte l'offre de service de Carange Solutions pour l'acquisition d'une licence annuelle de la plateforme Munia, au montant total de 896,81\$ taxes incluses, selon les conditions établies au devis daté du 29 janvier 2026;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis et à procéder à l'engagement des dépenses nécessaires en conformité avec les modalités de l'offre de service;

QUE le paiement du montant total soit effectué à la réception de la facture conformément aux modalités de Carange Solutions.

Adoptée

5.4. DON D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite soutenir les organismes œuvrant sur son territoire et encourager les initiatives favorisant la vie communautaire ;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité de Baie-des-Sables a manifesté son intérêt pour l'obtention d'un tableau blanc interactif et que la municipalité en possède un excédentaire ;

ATTENDU QUE le don de ce matériel contribuera au bon fonctionnement et au développement des activités de la Coopérative de solidarité de Baie-des-Sables ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-06 Il est proposé par Pierre Marquis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Baie-des-Sables autorise le don à titre de gratuité d'un tableau blanc interactif à la Coopérative de solidarité de Baie-des-Sables.

Adoptée

5.5. DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a dressé le rapport financier pour l'exercice financier 2025 et a attesté de sa véracité;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe a transmis son rapport sur les états financiers de la municipalité pour ledit exercice;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, ces rapports doivent être déposés lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant ce dépôt a été dûment donné le 5 février 2026 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-07 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité de Baie-des-Sables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, détaillé à l'annexe 8;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du vérificateur externe, Mallette S.E.N.C.R.L, daté du 6 février 2026

DE PRENDRE ACTE de la présentation, séance tenante, du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025.

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour transmettre lesdits documents au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans les délais prescrits par l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Adoptée

5.6. MANDAT À LA MRC DE LA MATANIE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS EN VERTU DES ARTICLES 1022 ET SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, la Municipalité de Baie-des-Sables doit transmettre à la MRC de La Matanie la liste des immeubles dont les taxes demeurent impayées afin de procéder à la vente pour taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mandater ses représentants pour agir lors des enchères relatives à la vente pour taxes;

ATTENDU QUE les propriétaires ayant acquitté intégralement leur solde de taxes municipales avant le 19 mars 2026 doivent être exclus de la procédure d'envoi à la MRC pour la vente pour taxes;



ATTENDU QU'IL est opportun d'inviter le centre de service scolaire compétent à transmettre sa propre liste d'immeubles visés afin d'être inclus dans le processus de vente pour taxes auprès de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-08 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Baie-des-Sables transmette à la MRC de La Matanie la liste des immeubles jointe en annexe 9, soit les immeubles possédant des arrérages de plus de 14 mois et d'un montant supérieur à 300\$, en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal, en excluant de cette liste tout propriétaire ayant acquitté la totalité de son solde de taxes municipales en souffrance au plus tard le 19 mars 2026;

QUE le maire soit désigné pour représenter la municipalité lors de la vente pour taxes devant la MRC de La Matanie, la mairesse suppléante agissant comme substitut en cas d'absence ou d'empêchement du maire;

QUE la liste ainsi préparée soit également transmise centre de service scolaire concerné afin qu'il puisse, le cas échéant, fournir à la municipalité la liste de ses propriétés admissibles à la vente pour taxe, et participer audit processus en collaboration avec la Municipalité de Baie-des-Sables et la MRC de La Matanie.

Adoptée

5.7. ACCEPTATION du PAIEMENT DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT AUTORISÉES PAR L'ARCHITECTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE des directives de changement ont été émises et autorisées dans le cadre des travaux du centre communautaire en cours ;

ATTENDU QUE les montants afférents auxdites directives ont été vérifiés et jugés conformes par les professionnels engagés par la municipalité ;

ATTENDU QUE le paiement de ces directives de changement doit être officiellement autorisé afin de permettre la poursuite et la finalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-09 Il est proposé par Pierre Marquis et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Baie-des-Sables accepte le paiement des directives de changement autorisées par l'architecte dans le cadre des travaux en cours, tel que détaillé à l'annexe 10 ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document ou ordre de paiement nécessaire à cet effet et à procéder au paiement.

Adoptée

5.8. UTILISATION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé à la municipalité une compensation de 168 427 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE ces compensations sont destinées à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi qu'aux éléments des ponts situés sur ces routes, et dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,



2026-02-10 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Baie-des-Sables informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, soit pour l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. CONFIRMATION D'ENTENTE – FACTURE 8491 – A&D LANDRY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a accepté, par la résolution 2025-084 du 5 mai 2025, la soumission de Les Entreprises A&D Landry inc. pour les travaux d'épandage d'abat-poussière au taux de 0,52 \$/litre, taxes et transport en sus, pour un total approximatif de 7 000 litres pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution 2025-189 du 8 décembre 2025, a autorisé un paiement partiel de la facture 8491 de Les Entreprises A&D Landry inc. pour les travaux réalisés le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE, subséquemment, une correspondance entre la direction générale et Les Entreprises A&D Landry inc. a permis de confirmer qu'il n'y avait pas d'erreur sur les quantités d'abat-poussière appliquées pour la facture 8491;

CONSIDÉRANT cependant la résolution 2025-084 qui autorisait un épandage maximal approximatif de 7 000 litres pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la direction générale et Les Entreprises A&D Landry inc. afin de clore le dossier de facturation relatif à la facture 8491;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises A&D Landry inc. ont émis, en date du 30 janvier 2026, une note de crédit au montant de 765,48 \$ taxes incluses, en correction de la facture 8491;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend honorer ses obligations envers ses fournisseurs et respecter les ententes contractuelles intervenues;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-11 Il est proposé par Pierre Marquis et résolu à l'unanimité ;

- D'entériner l'entente intervenue entre la direction générale et Les Entreprises A&D Landry inc. relativement au règlement de la facture 8491
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement supplémentaire de 765,48 \$ taxes incluses à Les Entreprises A&D Landry inc., représentant le solde convenu entre les parties conformément à l'entente intervenue.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME

9.1. RECOMMANDATION À LA CPTAQ (ART. 58,1, 58,2, 62 LPTAA ET ART. 113 LAU)

Kate St-Pierre, conseiller, dépose la recommandation municipale requise en vertu des articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), ainsi que du paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Elle présente les éléments suivants :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-des-Sables a reçu une demande présentée à la CPTAQ visant l'autorisation d'utiliser des lots à des fins autres que l'agriculture, demande 50883, détaillée à l'annexe 11 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 58.1 et 58.2 LPTAA, la Municipalité de Baie-des-Sables doit formuler une recommandation motivée et la transmettre dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse doit tenir compte des critères énumérés à l'article 62 LPTAA, incluant notamment :

- La disponibilité d'autres emplacements ;
- L'homogénéité du milieu agricole ;
- Les impacts sur les activités agricoles ;
- L'intérêt général de la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 113 (2e alinéa, paragraphe 4) LAU, la Municipalité de Baie-des-Sables doit analyser la conformité de la demande au règlement de zonage et aux mesures de contrôle applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les services de la MRC de La Matanie ont procédé à l'analyse complète de la demande conformément aux lois applicables.

EN CONSÉQUENCE

2026-02-12 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité que ;

1. La Municipalité de Baie-des-Sables recommande favorablement la demande présentée à la CPTAQ, pour des motifs basés sur l'article 62 de la LPTAA.
2. La Municipalité de Baie-des-Sables confirme le résultat de l'analyse de conformité réglementaire de la MRC de La Matanie en vertu de l'article 113 LAU comme étant conforme.
3. La présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément aux exigences des articles 58.1 et 58.2 LPTAA.

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. SUIVI DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

12. VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. RAPPORT DES ÉLUS

12.2. REMERCIEMENT ET FÉLICITATIONS

12.2.1. DÉPÔT D'UNE MOTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT - PATINOIRE

ATTENDU QUE Monsieur Vincent Poulin, employé municipal de Baie-des-Sables à titre d'opérateur, assure actuellement avec efficacité l'entretien de la patinoire municipale, en remplacement ;

ATTENDU QUE Monsieur Poulin fait preuve d'un sens du devoir remarquable, de disponibilité et d'un grand dévouement envers la communauté en accomplissant ces tâches avec professionnalisme dans un contexte exceptionnel;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-13 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables adresse ses plus sincères félicitations et remerciements à Monsieur Vincent Poulin pour la qualité de son travail et son implication exemplaire au niveau de la patinoire municipale;

QUE le conseil municipal souligne l'engagement, la rigueur et l'esprit d'équipe de Monsieur Poulin au bénéfice de la collectivité, alors que la période de remplacement ;

QUE mention de la présente motion soit portée au dossier de Monsieur Poulin et qu'une copie soit remise à l'intéressé.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1. INCITATIF FINANCIER NOUVEL ACHETEUR

Est-ce qu'un incitatif financier est disponible ou pourrait être mis en place pour l'acquisition de résidence à Baie-des-Sables pour les jeunes familles avec enfants.

13.2. RÉSIDENCES ABANDONNÉES

Un citoyen questionne si un plan est prévu pour les maisons abandonnées dans le village, le maire mentionne qu'un règlement est justement en processus d'adoption à ce sujet.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-14 Il est proposé par Kate St-Pierre et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 19 h 41, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire

Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Gérald Beaulieu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Gérald Beaulieu

Gérald Beaulieu, maire